

n°46 du 13-
12-2018

Orientation et examens

Calendrier 2019 de l'orientation et de l'affectation des élèves du diplôme national du brevet, des baccalauréats, des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des brevets de technicien

NOR : MENE1832615N
note de service n° 2018-142 du 10-12-2018
MENJ - DGESCO A MPE

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de Mayotte et de la Polynésie française ; au directeur du Siec d'Ile-de-France

Les recteurs d'académie et, sur délégation de ces derniers, les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale, sont responsables de l'organisation matérielle de l'orientation et de l'affectation des élèves ainsi que des examens cités en objet. Les chefs d'établissement veilleront à ce que les cours et activités pédagogiques puissent se poursuivre dans de bonnes conditions matérielles le plus tard possible, grâce à un aménagement de l'emploi du temps des classes qui tienne compte de la disponibilité effective des enseignants.

I. Orientation et affectation des élèves

Les chefs d'établissement fixeront les dates de conseils de classe, des classes de 3e et 2de, en tenant compte des calendriers de l'orientation et de l'affectation définis au niveau académique.
Pour les classes de terminales de lycées, les dates de conseils de classe seront déterminées en fonction du calendrier organisant la mise en œuvre de la procédure Parcoursup.

II. Diplôme national du brevet

A. Métropole, départements et régions d'outre-mer (Drom), Maroc

1. Épreuves écrites communes

Les épreuves écrites du diplôme national du brevet communes à tous les candidats auront lieu les **jeudi 27 et vendredi 28 juin 2019 pour la session normale** et les **lundi 16 et mardi 17 septembre 2019 pour la session de remplacement**, selon les modalités définies respectivement en annexes I et II (heure de Paris).

2. Épreuve écrite spécifique

L'épreuve de langue vivante étrangère spécifique aux candidats à titre individuel se tiendra le **vendredi 28 juin 2019 (après-midi) pour la session normale** et le **mardi 17 septembre 2019 (après-midi) pour la session de remplacement**, selon les modalités définies respectivement en annexes I et II.

3. Épreuves orales spécifiques destinées aux candidats des sections internationales de collège et des établissements franco-allemands

En application de la [note de service n° 2012-105 du 5 juillet 2012](#) relative à la définition des épreuves conduisant à l'obtention de la mention internationale ou franco-allemande au diplôme national du brevet, chaque chef d'établissement concerné déterminera, sous l'autorité du recteur d'académie, le calendrier de passation de ces épreuves en s'efforçant de retenir la période faisant suite au conseil de classe du troisième trimestre.

B. Les collectivités d'outre-mer (Com)

Les vice-recteurs arrêteront les dates et horaires des épreuves.

Ils communiqueront impérativement, pour information, les calendriers correspondants à la direction générale de l'enseignement scolaire - mission du pilotage des examens.

III. Baccalauréat

En application de la [circulaire n° 2017-053 du 23 mars 2017](#) sur la préparation, le déroulement et le suivi des épreuves du baccalauréat, le calendrier des épreuves des baccalauréats général et technologique pour les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion et pour Mayotte fera l'objet d'une note de service spécifique qui sera publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale ultérieurement. Les vice-recteurs arrêteront les calendriers des baccalauréats général et technologique dans les collectivités d'outre-mer et les transmettront impérativement, pour information, à la direction générale de l'enseignement scolaire - mission du pilotage des examens.

Les candidats du Maroc composent, cette session, sur le calendrier de la métropole (dates et heures de Paris).

Les dates ci-dessous du baccalauréat professionnel concernent les académies de métropole et d'outre-mer, Mayotte ainsi que les collectivités d'outre-mer à l'exception de la Nouvelle-Calédonie.

A. Épreuves écrites de la session

1. Baccalauréats général et technologique

Les épreuves écrites du premier groupe sont fixées les **lundi 17, mardi 18, mercredi 19, jeudi 20, vendredi 21 et lundi 24 juin 2019** pour les baccalauréats général et technologique dans l'ordre et selon les horaires définis en annexes III, IV, V et VI.

Les épreuves écrites anticipées, qu'elles soient subies au titre de la session 2018 ou par anticipation au titre de la session 2019, auront lieu respectivement :

- le **lundi 17 juin 2019 après-midi** pour celles de français et celle de français et littérature ;
- le **mercredi 19 juin 2019 matin** pour celle de sciences, commune aux séries ES et L.

Le détail des horaires est défini en annexes III, IV, V et VI.

Les enseignants chargés de la correction des épreuves de philosophie sont dispensés de toute surveillance d'autres épreuves écrites, dès la remise de leur lot de copies à corriger.

2. Baccalauréat professionnel

Pour la métropole, La Réunion et Mayotte, les épreuves écrites de l'examen du baccalauréat professionnel sont fixées les **lundi 17, mardi 18, mercredi 19, jeudi 20, vendredi 21 et lundi 24 juin 2019**.

Pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Saint-Pierre-et-Miquelon et la Polynésie française, elles se dérouleront les **lundi 17, mardi 18, mercredi 19, jeudi 20, vendredi 21 et lundi 24 juin 2019**.

Les épreuves écrites du domaine général auront lieu respectivement :

- le **lundi 17 juin 2019** pour celles de français et pour celles d'histoire-géographie et enseignement moral et civique ;
- le **mardi 18 juin 2019** pour celles de prévention, santé et environnement et pour celles d'économie-droit et d'économie-gestion ;
- le **mercredi 19 juin 2019** pour celles d'arts appliqués et de cultures artistiques.

Le détail des horaires est défini en annexe VII.

Des calendriers spécifiques à chaque spécialité de baccalauréat professionnel feront l'objet, comme chaque année, d'un courrier particulier de la direction générale de l'enseignement scolaire aux recteurs d'académie et vice-recteurs concernés.

B. Épreuves orales et pratiques de la session

Les recteurs d'académie et vice-recteurs concernés arrêteront les dates des épreuves pratiques et orales, à l'exception de l'évaluation des compétences expérimentales de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre du baccalauréat général série S qui se déroulera du **lundi 3 au vendredi 7 juin 2019**.

Les épreuves du second groupe des baccalauréats général et technologique ainsi que l'épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel se dérouleront dans l'ensemble des académies **jusqu'au mercredi 10 juillet 2019** inclus. Les recteurs d'académie et vice-recteurs concernés en arrêteront les dates en conséquence.

C. Épreuves particulières de la session

1. Épreuves écrites facultatives des baccalauréats général et technologique

Les épreuves écrites facultatives de langues vivantes étrangères énumérées aux paragraphes I.1.2, I.2.2 et I.2.3 de la [note de service Dgescs n° 2016-177 du 22 novembre 2016](#) se tiendront le **mercredi 27 mars 2019** de 14 heures à 16 heures.

2. Épreuves écrites obligatoires de langues vivantes étrangères des baccalauréats général et technologique

Des mesures dérogatoires autorisent, sous certaines conditions précises, des élèves d'origine étrangère, candidats au baccalauréat général ou technologique, à choisir leur langue maternelle en tant qu'épreuve obligatoire de langue vivante I ou II (cf. paragraphe IV de la [note de service Dgescs n° 2016-177 du 22 novembre 2016](#) (précitée)).

Les épreuves écrites concernées se dérouleront le **mercredi 27 mars 2019** :

- de 14 heures à 17 heures pour la LV1 dans les séries générales ;
- de 14 heures à 16 heures pour la LV1 dans les séries technologiques ;
- de 14 heures à 17 heures pour la LV2 en série L ;
- de 14 heures à 16 heures pour la LV2 dans les autres séries générales et technologiques concernées.

3. Épreuves de longue durée du baccalauréat professionnel

Les épreuves d'une durée supérieure ou égale à 6 heures pourront faire l'objet d'une interruption d'une demi-heure pour le déjeuner des candidats, pris sur place. La durée de l'épreuve concernée sera alors prolongée de trente minutes.

D. Communication des résultats du premier groupe (baccalauréats général et technologique) et des épreuves obligatoires et facultatives (baccalauréat professionnel) de la session

Les recteurs d'académie veilleront à ce que la communication de ces résultats n'intervienne **qu'à compter du vendredi 5 juillet 2019** pour les baccalauréats général, technologique et professionnel.

E. Épreuves de remplacement

1. Baccalauréats général et technologique

Les épreuves écrites de remplacement sont fixées les **lundi 9, mardi 10, mercredi 11, jeudi 12, vendredi 13 et lundi 16 septembre 2019** pour les baccalauréats général et technologique dans l'ordre et selon les horaires définis en annexes VIII, IX, X, et XI.

Les épreuves écrites anticipées, qu'elles soient subies au titre de la session 2018 ou par anticipation au titre de la session 2019, sont fixées respectivement :

- le **lundi 9 septembre 2019** après-midi pour celles de français et celle de français et littérature ;
- le **mercredi 11 septembre 2019** matin pour celle de sciences, commune aux séries ES et L.

Le détail des horaires est défini en annexes VIII, IX, X, et XI.

Les recteurs d'académie fixeront le calendrier des épreuves orales et pratiques du premier groupe, ainsi que celui des épreuves du second groupe.

2. Baccalauréat professionnel

Les épreuves écrites de remplacement concernées se dérouleront **lundi 9, mardi 10, mercredi 11, jeudi 12, vendredi 13 et lundi 16 septembre 2019**.

Les épreuves écrites du domaine général sont fixées respectivement :

- le **lundi 9 septembre 2019** pour celles de français et celles d'arts appliqués et de cultures artistiques ;
- le **mardi 10 septembre 2019** pour celles d'histoire-géographie et enseignement moral et civique et celles de prévention, santé et environnement ;
- le **mercredi 11 septembre 2019** pour celles d'économie-droit et celles d'économie-gestion.

Le détail des horaires est défini en annexe XII.

Des calendriers spécifiques à chaque spécialité feront l'objet, comme chaque année, d'un courrier particulier de la direction générale de l'enseignement scolaire aux recteurs d'académie et vice-recteurs concernés.

F. Délivrance simultanée du baccalauréat et d'un diplôme étranger

1. Abibac

L'épreuve spécifique d'histoire-géographie est fixée le **vendredi 7 juin 2019** de 13 heures à 18 heures.

L'épreuve de remplacement est fixée le **mardi 10 septembre 2019** de 13 heures à 18 heures.

Les recteurs d'académie arrêteront la date de l'épreuve écrite spécifique de langue et littérature allemandes avec le ou les lycées concernés.

2. Bachibac

Les épreuves écrites spécifiques sont fixées :

- le **jeudi 6 juin 2019** de 14 heures à 18 heures pour l'épreuve de langue et littérature espagnoles (heure de Paris) ;
- le **vendredi 7 juin 2019** de 13 heures à 18 heures pour l'épreuve spécifique d'histoire-géographie (heure de Paris).

Les épreuves de remplacement sont fixées :

- le **mercredi 11 septembre 2019** de 14 heures à 18 heures pour l'épreuve de langue et littérature espagnoles (heure de Paris) ;
- le **mardi 10 septembre 2019** de 13 heures à 18 heures pour l'épreuve spécifique d'histoire-géographie (heure de Paris).

3. Esabac

Les épreuves écrites spécifiques sont fixées :

- le **jeudi 6 juin 2019** de 14 heures à 18 heures pour l'épreuve de langue et littérature italiennes des séries générales ;
- le **jeudi 6 juin 2019** de 14 heures à 18 heures pour l'épreuve de langue, culture et communication de la série STMG ;
- le **vendredi 7 juin 2019** de 13 heures à 18 heures pour l'épreuve spécifique d'histoire-géographie des séries générales.

Les épreuves de remplacement sont fixées :

- le **mercredi 11 septembre 2019** de 14 heures à 18 heures pour l'épreuve de langue et littérature italiennes ;
- le **mercredi 11 septembre 2019** de 14 heures à 18 heures pour l'épreuve de langue, culture et communication de la série STMG ;
- le **mardi 10 septembre 2019** de 13 heures à 18 heures pour l'épreuve spécifique d'histoire-géographie.

G. Option internationale du baccalauréat (séries générales)

1. OIB allemande, américaine, arabe, brésilienne, britannique, danoise, espagnole, franco-marocaine, italienne, japonaise, néerlandaise, norvégienne, polonaise, portugaise, russe et suédoise

L'épreuve écrite spécifique de langue et littérature de la section est fixée :

- le **jeudi 6 juin 2019**, pour les centres situés :

en France métropolitaine (sauf section brésilienne), en Afrique du Sud, en Belgique, en Chine, en Grèce, aux Émirats arabes unis, au Japon, au Liban, au Luxembourg, au Portugal, à Singapour et en Suède : de 8 heures à 12 heures (heure de Paris) ;
en Algérie, en Irlande, au Maroc et en Tunisie : de 9 heures à 13 heures (heure de Paris) ;
en Guadeloupe : de 13 heures à 17 heures (heure de Paris).

- le **mercredi 22 mai 2019** pour les centres situés :

en Guyane : de 9 h 30 à 13 h 30 (heure locale) sauf section brésilienne.

Les candidats des centres d'Amérique du Nord composeront aux dates que le recteur de l'académie de rattachement aura arrêtées.

L'épreuve de remplacement est fixée le **mercredi 11 septembre 2019** de 14 heures à 18 heures (heure de Paris).

L'épreuve écrite spécifique d'histoire-géographie de la section est fixée :

- le **vendredi 7 juin 2019** pour les centres situés :

en France métropolitaine (sauf section brésilienne), en Afrique du Sud, en Belgique, en Chine, en Grèce, aux Emirats arabes unis, au Japon, au Luxembourg, au Portugal, à Singapour et en Suède : de 8 heures à 12 heures (heure de Paris) ;
en Irlande : de 9 heures à 13 heures (heure de Paris) ;
en Guadeloupe : de 13 heures à 17 heures (heure de Paris).

- le **jeudi 23 mai 2019** pour les centres situés :

en Guyane : de 9 h 30 à 13 h 30 (heure locale) sauf section brésilienne.

Les candidats des centres d'Amérique du Nord, du Liban, d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie composeront aux dates que les recteurs des académies de rattachement auront arrêtées.

L'épreuve de remplacement est fixée le **mardi 10 septembre 2019** de 14 heures à 18 heures (heure de Paris).

2. OIB brésilienne

L'épreuve écrite spécifique de langue et littérature de la section est fixée en France métropolitaine et en Guyane le **jeudi 6 juin 2019** de 13 heures à 17 heures (heure de Paris).

L'épreuve écrite spécifique d'histoire-géographie de la section est fixée en France métropolitaine et en Guyane le **vendredi 7 juin 2019** de 13 heures à 17 heures (heure de Paris).

3. OIB chinoise

L'épreuve spécifique de langue et littérature chinoise est fixée le **jeudi 6 juin 2019** de 8 heures à 12 heures (heure de Paris).

L'épreuve de remplacement est fixée le **mercredi 11 septembre 2019** de 14 heures à 18 heures (heure de Paris).

H. Transfert des dossiers de candidats entre académies (baccalauréats général et technologique uniquement)

La date limite de transfert des dossiers est fixée le **vendredi 29 mars 2019**.

Pour les candidats qui auraient changé d'académie entre les épreuves de juin et de septembre, les recteurs d'académie et vice-recteurs veilleront à prendre en compte ces situations particulières.

IV. Certificats d'aptitude professionnelle et brevets d'études professionnelles

Les épreuves écrites d'enseignement général pour les académies de métropole et d'outre-mer ainsi que pour les collectivités d'outre-mer à l'exception de la Nouvelle-Calédonie auront lieu, pour la session normale, le **lundi 3 juin 2019** pour les brevets d'études professionnelles et les **jeudi 6 et vendredi 7 juin 2019** pour les certificats d'aptitude professionnelle. Le détail des horaires est défini en annexes XIII et XIV.

Les épreuves de remplacement correspondantes se dérouleront le **mercredi 11 septembre 2019**, selon les horaires définis en annexes XV et XVI.

V. Brevets de technicien

A. Session normale

Les épreuves écrites de la première série de l'examen des brevets de technicien auront lieu les **lundi 27, mardi 28, mercredi 29 mai 2019 et lundi 3 juin 2019**. Elles se dérouleront dans l'ordre et selon les horaires fixés par les recteurs d'académie responsables de leur organisation, à l'exception de l'épreuve de français qui se tiendra le **lundi 27 mai 2019** de 9 heures à 12 heures.

Les épreuves orales et pratiques de la première série, les épreuves de la deuxième série et les épreuves facultatives se dérouleront suivant les calendriers arrêtés par les recteurs d'académie.

B. Session de remplacement

Les épreuves écrites de la première série de la session de remplacement auront lieu les **lundi 9, mardi 10, mercredi 11, jeudi 12, vendredi 13 et lundi 16 septembre 2019**. Elles se dérouleront dans l'ordre et selon les horaires fixés par les recteurs d'académie, responsables de leur organisation, à l'exception de l'épreuve de français qui se tiendra le **lundi 9 septembre 2019** de 9 heures à 12 heures.

Les épreuves orales et pratiques de la première série, les épreuves de la deuxième série et les épreuves facultatives se dérouleront suivant les calendriers arrêtés par les recteurs d'académie.

VI. Fin de la session

La session se terminera au plus tard le **mercredi 10 juillet 2019** au soir en ce qui concerne le diplôme national du brevet, les baccalauréats général et technologique (y compris, toutes les épreuves anticipées), le baccalauréat professionnel et les brevets de technicien.

Tous les personnels participant au bon fonctionnement de cette session devront assurer leurs fonctions jusqu'à cette date.

VII. Candidats présentant un handicap

La circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats présentant un handicap dispose que l'organisation horaire des épreuves d'examen devra laisser aux candidats handicapés une période de repos et de repas suffisante entre deux épreuves prévues dans la journée et que cette période ne doit pas en toute hypothèse être inférieure à une heure.

Les recteurs d'académie et vice-recteurs concernés veilleront à ce que les chefs de centre appliquent systématiquement, pour les candidats qui auront obtenu un temps d'épreuves majoré, ce temps de pause. Les convocations adressées à tous les candidats inviteront ainsi ceux qui bénéficient d'un temps d'épreuves majoré à s'accorder, dès réception, avec les chefs de centre sur les horaires décalés avec lesquels ils composeront (plus tôt le matin et/ou plus tard l'après-midi).

La circulaire précitée prévoit que le décalage horaire peut aller jusqu'à une heure. Les chefs de centre confirmeront par écrit aux candidats concernés les horaires définitifs.

Les candidats handicapés qui seront installés dans une salle particulière pourront, s'ils le souhaitent, y déjeuner.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Marc Huart

Annexes

Calendriers 2019 de l'orientation et de l'affectation des élèves, du diplôme national du brevet, des baccalauréats, des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des brevets de technicien

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Retrouvez les textes réglementaires du Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche sur : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo